

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 21 mars 2022

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°1 du 7 février 2022

2/ FINANCES :

- 2-1/ SPANC : - CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022
- 2-2/ ATELIER RELAIS : - CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022
- 2-3/ ABATTOIR : - CA 2021, compte de gestion 2021, Affectation du résultat 2021, BP 2022
- 2-4/ CENTRE ALLOTEMENT : - CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022
- 2-5/ ESPACE LAPRADE : - CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022
- 2-6/ ZAE FOURS A CHAUX : - CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022
- 2-7/ MSP : - CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022
- 2-8/ EHPAD : - CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022
- 2-9/ BUDGET PRINCIPAL : - CA 2021, Compte de Gestion 2021, Affectation du résultat 2021
- 2-10/ BUDGET PRINCIPAL - BP 2022
- 2-11/ Taux d'Imposition 2022
- 2-12/ TEOM 2022 – Taux par zone
- 2-13/ GEMAPI – Produit attendu 2022
- 2-14/ Attribution des subventions aux associations
- 2-15/ Demandes DETR 2022
- 2-16/ Création budget autonome ZAE du Touya

3/ RESSOURCES HUMAINES

- 3-1/ Modification du tableau des effectifs

4/ TOURISME

- 4-1/ Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau (OTVO) : Convention d'objectifs
- 4-2/ OTVO : Approbation du CA 2021 et du BP 2022
- 4-3/ Taxe de Séjour : barème 2023

5/ ENVIRONNEMENT

- 5-1/ Rivières : Demande de subventions suite aux intempéries de décembre 2021
- 5-2/ Rivières : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux 2022 et le poste Technicien
- 5-3/ Rivières : Adhésion à l'institut Adour

6/ URBANISME

- 6-1/ Convention APGL mise à disposition du logiciel commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour 3 communes

7/ Questions diverses...

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et SANZ.

Délégué suppléant : M. PINOUT

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT, TOULOU et M. ESQUER, BARBAN, VISSÉ, SASSOUBRE, CARREY, GABASTON, GARROCQ.

Pouvoirs :

Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE	Mme BERGES à M. CASAUBON
M. ESQUER à M. BEROT-LARTIGUE	M. VISSÉ à M. CARRERE
M. SASSOUBRE à M. BONNEMASON	M. CARREY à M. MARTIN
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG	Mme BLANCHET à M. MONGAUGE
M. GABASTON à M. MARTIN	Mme MOULAT à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

1/ Approbation du PV n°1 du 7 février 2022

Délibération n°2022-20

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2022/01 de la séance du 8 février 2022

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 8 février 2022. Le procès-verbal de la réunion du 8 février 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2022/01 du 8 février 2022.

2/ FINANCES :

La commission FINANCES s'est tenue le 31 mars 2022, et l'ensemble des CA 2021 et BP 2022 a été examiné en détail. Ce soir, une synthèse de l'ensemble sera présentée.

2-1/ SPANC : CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022

En 2021, 140 contrôles à 150 € ont été réalisés comme prévu au budget, 6 CU à 60 € ont été instruits, 6 PC à 60 € et 3 contrôles de conception à 120 €. Pour mémoire les tarifs avaient été révisés en 2021.

Et en 2022, le budget a été bâti avec le même nombre de contrôles.

Délibération n°2022-21**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – COMPTE ADMINISTRATIF 2021****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du SPANC de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2021 (A)	RAR 2021 (B)	RESULTATS CUMULES
Investissement							
Dépenses	1 909,44 €	1 909,44 €	- €	1 909,44 €		- €	- €
Recettes	3 628,00 €	- €	3 628,44 €	3 628,44 €	1 719,00 €	- €	1 719,00 €
Fonctionnement							
Dépenses	25 189,44 €	22 876,24 €	920,83 €	23 797,07 €			
Recettes	25 189,44 €	25 189,44 €	- €	25 189,44 €	1 392,37 €		1 392,37 €
TOTAL :					3 111,37 €	- €	3 111,37 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 3 111,37 €

Délibération n°2022-22**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-23**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Le budget autonome « SPANC », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Pour son bon fonctionnement, le service doit acquérir une application réglementaire IsiGéo ANC incluant le module cadastre et la matrice cadastrale pour un cout total de 7 320 € TTC, plus une journée de formation à 720 € TTC.

Aussi après examen du solde du compte 515, il s'avère que le budget « SPANC » doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal de 3 700 € qui sera remboursée en 4 annuités de 925 € à compter de 2023.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ACCEPTE** une avance remboursable du budget principal au budget autonome « SPANC » à hauteur de 3 700 € sans intérêt ;
- **INSCRIT** 3 700 € en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général ;
- **INSCRIT** 3 700 € en dépenses et en recettes au compte 1687 « Autres emprunts et dettes assimilées, autres établissements publics locaux » sur le budget autonome « SPANC »
- **PRECISE** que cette avance sera remboursable en 4 annuités de 925 €, la première annuité étant exigible en 2023.

Délibération n°2022-24**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le projet de budget autonome du SPANC pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 du SPANC, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	8 040 €
Recettes	8 040 €
Fonctionnement	
Dépenses	23 472 €
Recettes	23 472 €

2-2/ ATELIER RELAIS : CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022

Pour rappel, 2 prêts à hauteur de 566 000 € avaient été réalisés (un de 450 000 € (durée 15 ans) qui se termine en 2024, et un de 116 00 € (durée 13 ans) qui se termine en 2025. L'annuité s'élève à 50 134 €. STI France a honoré tous ses engagements depuis le début. Ce budget sera clôturé en 2026 et le bâtiment leur sera transféré à l'euro symbolique. L'activité de STI semblerait revenue au niveau d'il y a deux ans, avec une centaine de salariés.

Délibération n°2022-25**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – COMPTE ADMINISTRATIF 2021****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome de l'Atelier Relais de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2021 (A)	(B)	(A + B)
Investissement							
Dépenses	78 816,00 €	48 715,52 €	- €	48 715,52 €		- €	- €
Recettes	87 596,00 €	78 844,58 €	8 751,72 €	87 596,30 €	38 880,78 €	- €	38 880,78 €
Fonctionnement							
Dépenses	68 191,00 €	58 078,89 €	- €	58 078,89 €			
Recettes	68 191,00 €	56 517,19 €	11 517,60 €	68 034,79 €	9 955,90 €		9 955,90 €
TOTAL :					48 836,68 €	- €	48 836,68 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 48 836,68 €

Délibération n°2022-26

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'Atelier Relais dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-27

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome ATELIER RELAIS pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de l'ATELIER RELAIS, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	80 393 €
Recettes	87 625 €
Fonctionnement	
Dépenses	66 679 €
Recettes	66 679 €

Arrivée de Mme POUYMIROU-BOUCHET à 18 h 29

2-3/ ABATTOIR : CA 2021, compte de gestion 2021, Affectation du résultat 2021, BP 2022

Ce budget a été créé pour la réhabilitation du bâtiment et ne comprend pas sa gestion.

Deux prêts ont été réalisés à hauteur de 680 000 € (un se termine en 2028 et l'autre en 2032) avec une annuité de 58 464 €.

Les remboursements sont effectués par l'EPIC ABATTOIR D'OSSAU qui en assure la gestion.

Délibération n°2022-28

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome de l'ABATTOIR de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalizations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalizations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2021 (A)	RAR 2021		RESULTATS CUMULES (A + B)
						(B)		
Investissement								
Dépenses	113 126,00 €	53 356,23 €	29 553,49 €	82 909,72 €	- 53 356,23 €	- €	- €	- 53 356,23 €
Recettes	113 126,00 €	29 553,49 €	- €	29 553,49 €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement								
Dépenses	103 226,00 €	19 653,34 €	- €	19 653,34 €				
Recettes	103 226,00 €	58 464,57 €	44 761,10 €	103 225,67 €	83 572,33 €			83 572,33 €
TOTAL :					30 216,10 €	- €		30 216,10 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 30 216,10 €

Délibération n°2022-29

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ABATTOIR dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-30

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget autonome ABATTOIR de l'exercice 2021 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2021 de :	38 811,23 €
+ Un excédent reporté 2020 de :	44 761,10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	83 572,33 €
- un déficit d'investissement de :	- 53 356,23 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	- 53 356,23 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
 Reçu en préfecture le 09/06/2022
 Affiché le 
 ID : 064-246400337-20220602-D2022_67-DE

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	83 572,33 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	53 356,23 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	30 216,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	- 53 356,23 €

Délibération n°2022-31

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome ABATTOIR pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de l'ABATTOIR, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	124 887 €
Recettes	124 887 €
Fonctionnement	
Dépenses	88 681 €
Recettes	88 681 €

2-4/ CENTRE ALLOTEMENT : - CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022

Les loyers de l'AOOB couvrent l'annuité d'emprunt de 8 023 € et ce budget sera clôturé en 2026 avec transfert de propriété à l'euro symbolique.

Délibération n°2022-32

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2021 (A)	RAR 2021 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	22 009,00 €	22 008,20 €	- €	22 008,20 €		- €	- €
Recettes	27 718,00 €	22 585,40 €	5 132,51 €	27 717,91 €	5 709,71 €	- €	5 709,71 €
Fonctionnement							
Dépenses	28 342,00 €	23 766,74 €	4 573,86 €	28 340,60 €	- 5 151,06 €		- 5 151,06 €
Recettes	28 342,00 €	23 189,54 €	- €	23 189,54 €			
TOTAL :					558,65 €	- €	558,65 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 558,65 €

Délibération n°2022-33

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome du CENTRE ALLOTEMENT dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-34

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome CENTRE D'ALLOTEMENT pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 du CENTRE D'ALLOTEMENT, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
<i>Investissement</i>	
Dépenses	22 167 €
Recettes	28 295 €
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	28 795 €
Recettes	28 795 €

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations aux amortissements n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

2-5/ ESPACE LAPRADE : CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022

Aujourd'hui l'ESPACE LAPRADE est occupé par 10 locataires avec des activités très variées et hétéroclites : la recyclerie (200 m2), la menuiserie PELLAPRAT (200 m2), le chaudronnier CHAHUT (20 m2) qui a demandé 200 m2 supplémentaires, Pierre LATAPIE (10 m2), la marbrerie DARGET (40 m2), VERTICAL TREK (380 m2), DC BEER (700 m2) (son dossier passe au tribunal dans un mois, sauf s'il se pourvoit en cassation, il pourra être expulsé), le Sismographe (association d'artistes 30 m2), l'association ESPER (travaille à la réinsertion 30 m2), et le bureau des moniteurs (40 m2). Aujourd'hui hormis les loyers du brasseur qui a une dette de plus de 48 000 €, les loyers génèrent une recette d'environ 59 000 €, si le brasseur réglait ses loyers la recette totale s'élèverait à 70 000 €. Une entreprise a déjà fait une demande pour occuper son local.

Pour rappel, le coût d'aménagement s'est élevé à 1 482 000 € avec 700 000 € de subventions (490 000 € de DETR et 206 000 € de la Région).

Les services techniques occupent également un local à l'arrière de 450 m2, et un loyer sera versé du budget général.

Délibération n°2022-35

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome de l'ESPACE LAPRADE de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultat clôture 2021	(A)	(B)	(A + B)
Investissement								
Dépenses	734 598,13 €	598 096,52 €	- €	598 096,52 €			6 501,00 €	- €
Recettes	734 598,00 €	492 352,13 €	118 988,25 €	611 340,38 €	13 243,86 €	25 750,00 €	32 492,86 €	
Fonctionnement								
Dépenses	118 817,00 €	41 903,95 €	- €	41 903,95 €	- €			- €
Recettes	118 817,00 €	45 051,70 €	48 620,56 €	93 672,26 €	51 768,31 €		51 768,31 €	
TOTAL :					65 012,17 €		- €	84 261,17 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 84 261,17 €

Délibération n°2022-36

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ESPACE LAPRADE dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-37

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome ESPACE LAPRADE pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de l'ESPACE LAPRADE, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	285 156 €
Recettes	285 156 €
Fonctionnement	
Dépenses	138 421 €
Recettes	138 421 €
	Prévisions

2-6/ ZAE FOURS A CHAUX : CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022

Phase 1 : 6 lots ont été vendus : Ossau Nettoyage, la SCI des Fours à Chaux (Orensanz), la menuiserie BERNOY (Joseph BERNON et Nicolas ILADOY), le traiteur BROUSSET, le funérarium (MONGES), une salle des sports (Jérémy LAFON). La vente a rapporté 235 499 € et le cout des travaux d'aménagement de la zone s'élevaient à 243 000 €.

Phase 2 : un hectare supplémentaire va être aménagé et va bénéficier d'une subvention DETR de 86 000 €. 4 lots sont déjà réservés.

Les ventes couvrent les travaux d'aménagement. Le terrain avait été cédé gratuitement par la commune d'Arudy.
Sur cette zone d'activité, en moins de deux ans, c'est 10 entreprises qui se sont im
l'attractivité de notre territoire.

Une réflexion est en cours pour acquérir du nouveau foncier pour accueillir de nouvelles entreprises, notamment sur la zone du Touya à Arudy et peut envisager la construction d'un nouveau bâtiment à l'arrière de l'ESPACE LAPRADE.

Délibération n°2022-38

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2021 (A)	RAR 2021 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	870 873,00 €	281 783,97 €	- €	281 783,97 €	- 18 783,97 €	- €	- 18 783,97 €
Recettes	954 311,00 €	234 241,00 €	28 759,00 €	263 000,00 €		- €	
Fonctionnement							
Dépenses	941 114,00 €	242 079,80 €	8 118,98 €	250 198,78 €			
Recettes	941 114,00 €	304 004,92 €	- €	304 004,92 €	53 806,14 €		53 806,14 €
TOTAL :					35 022,17 €	- €	35 022,17 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 35 022,17 €

Délibération n°2022-39

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-40

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome ZAE DES FOURS A CHAUX pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de la ZAE DES FOURS A CHAUX, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	393 351 €
Recettes	451 434 €
Fonctionnement	
Dépenses	518 417 €
Recettes	518 417 €

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations pour les écritures de stock, n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

2-7/ MSP : CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022

Les travaux ont été réceptionnés en mars et l'activité va démarrer le 19 avril.

Total des travaux environ 2 800 000 € avec 3 subventions : 500 000 € du département64, 500 000 € Région-Europe et 500 000 € de DETR. Emprunt : 1 300 000 € avec une annuité de 90 000 €.

1370 m2 sont loués soit un loyer annuel de 129 000 € dont 39 000 € de provisions pour les réparations futures.

Le bâtiment sera amorti sur 30 ans.

L'ancien cabinet médical acheté aux médecins et dont l'acte va être signé demain (acquisition de 320 000 € comprise dans le plan de financement de la MSP, l'évaluation des Domaines était de 309 000 €), va devenir la Maison Intercommunale des Solidarités et accueillera le CIAS, le SSIAD et les services du département, au total 450 m2 seront occupés. Le coût des travaux est estimé à 660 000 €, subvention envisagée 40 %. Les loyers couvriront l'annuité. Les travaux démarreront en fin d'année.

Délibération n°2022-41

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome MSP de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2021 (A)	RAR 2021 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	3 732 632 €	2 560 933,20 €	- €	2 560 933,20 €	- €	1 171 698 €	- €
Recettes	3 732 632 €	786 800,64 €	1 687 907,21 €	2 474 707,85 €	- 86 225,35 €	1 244 863 €	- 13 060,41 €
Fonctionnement							
Dépenses	31 200 €	15 492,26 €	1 824,09 €	17 316,35 €	- 17 316,35 €		- 17 316,35 €
Recettes	31 200 €	- €	- €	- €	- €		- €
TOTAL :					- 103 541,70 €	- €	- 30 376,76 €

Le résultat cumulé est de – 30 376,76 €.

Délibération n°2022-42

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de ch... l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les man... procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de la MSP dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-43

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome MSP pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE que la durée d'amortissement sera de 30 ans,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de la MSP, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	2 157 912 €
Recettes	2 157 912 €
Fonctionnement	
Dépenses	114 402 €
Recettes	114 402 €

2-8/ EHPAD : CA 2021, compte de gestion 2021, BP 2022

Le projet sera financé avec 3 subventions (1 Million de l'ARS, 1 Million du Département 64, 1 Million de la CCVO) et le reste sera couvert par un emprunt dont le remboursement de l'annuité sera compris dans le prix de journée.

La consultation des entreprises doit intervenir d'ici 1 mois et demi. Les travaux devraient démarraient en septembre et la fin est prévue au deuxième trimestre 2024.

Délibération n°2022-44

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget autonome EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalizations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalizations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2021 (A)	RAR 2021		RESULTATS CUMULES
						(B)	(A + B)	
Investissement								
Dépenses	8 001 517 €	286 201,18 €	- €	286 201,18 €	- 247 635,93 €	7 715 315 €	- 0,39 €	
Recettes	8 001 517 €	38 565,25 €	- €	38 565,25 €	- €	7 962 951 €	- €	
Fonctionnement								
Dépenses	259 873 €	175,71 €	- €	175,71 €	- 175,71 €		- 175,71 €	
Recettes	259 873 €	- €	- €	- €	- €		- €	
TOTAL :					- 247 811,64 €	247 635 €	- 176,10 €	

Le résultat cumulé est de – 176,10 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 
ID : 064-246400337-20220602-D2022_67-DE

Délibération n°2022-45

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-46

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 soumis au FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de l'EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	8 774 877 €
Recettes	8 774 877 €
Fonctionnement	
Dépenses	258 245 €
Recettes	258 245 €

2-9/ BUDGET PRINCIPAL : CA 2021, Compte de Gestion 2021, Affectation du résultat 2021

Pour le budget principal, (voir présentation Powerpoint).

En synthèse, la CAF nette est de 954 814 € et la CAF brute : 1 226 607 €.

La CAF permet de mesurer la santé d'une collectivité et sa capacité d'autofinancement pour les futurs investissements.

Si on divise la dette par la CAF brute : montant obtenu : 2,6. La CCVO est en capacité de rembourser sa dette en 2,6 ans.

Lorsque ce taux est inférieur à 6 -> excellent, moins de 10 -> bien.

En 2021, le budget a bien été maîtrisé et des recettes non prévues au budget notamment les versements d'une compensation pour perte de recettes de 468 739 € (attribuée par la loi de FINANCES modificative 2021, en 2020 220 587 € avaient été attribués) et la subvention de 60 000 € attribuée pour le poste de chargé de mission Avenir Montagne qui sera pourvu en mai 2022.

Délibération n°2022-47

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 31 mars 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2021 (A)	RAR 2021 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	5 589 306 €	1 993 249,37 €	496 077,92 €	2 489 327,29 €	- 753 912,39 €	1 398 448,00 €	- 851 038,39 €
Recettes	5 589 306 €	1 735 414,90 €	- €	1 735 414,90 €		1 301 322,00 €	
Fonctionnement							
Dépenses	10 012 072 €	8 360 606,26 €		8 360 606,26 €			
Recettes	10 012 072 €	9 573 763,28 €	870 240,55 €	10 444 003,83 €	2 083 397,57 €		2 083 397,57 €
TOTAL :					1 329 485,18 €	- 97 126,00 €	1 232 359,18 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 1 232 359,18 €

Délibération n°2022-48

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU – COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme MARTINE GOYA, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-49

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de la CCVO de l'exercice 2021 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2021 de :	1 213 157,02 €
+ Un excédent reporté 2020 de :	870 240,55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 083 397,57 €
- un déficit d'investissement de :	- 753 912,39 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 97 126,00 €
Soit un déficit de financement de :	- 851 038,39 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	851 038,39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	1 232 359,18 €
	- 753 912,39 €

2-11/ Taux d'Imposition 2022

Au vu de l'excédent 2021, les taux 2022 resteront inchangés sachant que l'assiette des bases a augmenté d'environ 2,5%.

Délibération n°2022-50

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2022, a été communiqué par les services fiscaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les taux d'imposition votés en 2021 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 3,90 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : 7,33 %
 - Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : 36,83 %
- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Considérant que le projet de budget primitif 2022 présente un produit prévisionnel des taxes foncières directes de 622 900 € et un produit prévisionnel de la Cotisation foncière des entreprises de 1 557 689 € soit un produit total attendu de 2 180 589 €,
- Considérant que ce produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022, il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition des TF restent inchangés.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 restent inchangés :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 3,90 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 7,33 %
- **RAPPELLE** que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans et le taux de CFE unique s'élève à :
 - Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : 36,83 %.

2-12/ TEOM 2022 – Taux par zone

Les taux TEOM sont inchangés depuis plus de 10 ans.

Pour la collecte des ETCHARTES, actuellement elle est réalisée par le fourgon de la CCVO, une fois par semaine. Un nouveau mode de collecte est à l'étude. Un devis a été demandé au prestataire qui assure la collecte sur le Pays de Nay et une nouvelle implantation de colonnes est envisagée.

Pour le Pourtalet, des pourparlers sont en cours avec la COMARCA ainsi nos camions n'auraient plus à monter pour la collecte.

Délibération n°2022-51

OBJET : FINANCES - TEOM 2022 – VOTE DES TAUX PAR ZONE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Considérant les prévisions budgétaires 2022 pour le service Ordures Ménagères,
Le produit attendu de la TEOM 2022 doit s'élever à **1 667 818 €**.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le montant attendu de la TEOM 2022 doit s'élever à **1 667 818 €**,
- **DECIDE** que les taux TEOM 2022 restent inchangés et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	14,20 %
Zone 02 (Laruns)	13,25 %
Zone 10 (Arudy)	12,36 %
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	12,09 %
Zone 20 (Les Etchartes)	10,57 %

Délibération n°2022-52

OBJET : FINANCES - TAXE GEMAPI - PRODUIT 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes, compétente pour la GEMAPI, a instauré par délibération en date du 30 janvier 2018, la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En 2018, le produit attendu était de 168 115 € et depuis 2019, le montant annuel approuvé lors du vote du budget s'élève chaque année à 200 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2022 comme produit attendu GEMAPI : 200 000 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à **200 000 Euros** pour l'année 2022.

2-10/ BUDGET PRINCIPAL : BP 2022

Voir présentation Powerpoint

Le budget de fonctionnement a augmenté de 10 % du à la création essentiellement de deux postes supplémentaires sur deux ans à hauteur de 110 000 € : Chargé de mission Avenir Montagne et le poste Chargé de mission CTG. Le premier poste est financé à 100 % et le second à 80 % par la CAF.

Une précision concernant l'acquisition de livres pour le réseau de lecture. Cette dépense est inscrite au compte 6065. En 2021, une dépense de 10 000 € avait été inscrite, 4 112,22 € ont été réalisés et en 2022, 10 000 € ont été reconduits. Lors de la création du réseau, la première année, en 2013, la dépense était inscrite en investissement par la suite, elle est considérée comme du renouvellement dont la dépense est portée en fonctionnement.

M. SANZ fait remarquer que la loi Engagement et proximité oblige depuis 2021 à présenter un état annuel des indemnités perçus par les élus.

Le Président précise qu'elles n'ont pas augmenté depuis 2020.

M. SANZ informe que le site du Lac de Castet a été retenu pour recevoir le Label Terre de jeux 2024.

La CCVO avait été sollicitée par le Comité Départemental Olympique qui recherchait des lieux un peu atypiques pour promouvoir les pratiques sportives. Un dossier de candidature avait été déposé et la CCVO n'ait pas à ce jour de retour.

M. SANZ informe que l'enveloppe DETR a été réduite en 2022, de 27 millions l'année précédente, elle passe à 17 millions soit -40%, avec 40 demandes supplémentaires par rapport à 2021.

Délibération n°2022-53

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BP 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération,

Vu le tableau des attributions de compensation pour l'année 2022, joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022 et de valider les attributions de compensation pour l'année 2022.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
suit :

Investissement

Dépenses : propositions nouvelles 5 127 830 € (pour rappel total budget 6 526 278 €)

Recettes : propositions nouvelles 5 224 956 € (pour rappel total budget 6 526 278 €)

Fonctionnement

Dépenses : 10 797 068 €

Recettes : 10 797 068 €

- **VALIDÉ** le tableau des attributions de compensations de 2022.

2-14/ Attribution des subventions aux associations

Précision concernant la Mission Locale, elle intervient sur la Vallée depuis plus de 20 ans. Elle soutient les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, au droit et à la mobilité. Des permanences sont tenues au siège de la CCVO et prochainement à la Maison France Service à Laruns.

Prochainement, une nouvelle association, l'ADIL, va assurer aussi des permanences à la Maison France Service. Elle apporte des conseils juridiques, financiers et fiscaux sur le logement, pour les propriétaires et les locataires (aide à la rédaction pour les baux...).

Délibération n°2022-54

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – 1ère TRANCHE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Il est exposé aux membres du Conseil communautaires les différents dossiers de demande de subventions de fonctionnement pour l'année 2022, présentés par nos partenaires et les associations. La somme totale inscrite sur le BP 2022 s'élève à 1 011 754 €.

Il est proposé d'attribuer la première tranche répartie comme suit :

➤ Mission Locale Jeunes des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez.....	13 686 €
➤ Association INFODROITS	2 890 €
➤ Association ADIL	1 933 €
➤ Association ANEM	680 €
➤ Association AMPA	50 €
➤ Association des Eleveurs Transhumants des 3 vallées	2 460 €
➤ Association Collectif Fermier	887 €
➤ Association Initiatives Béarn	1 000 €
➤ Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau	26 500 €
➤ Association Conservatoire Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine	3 750 €
➤ Association Fédération Nationale des SCOT	330 €
➤ Association Pau Pyrénées Aventures (GTVO)	2 000 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** les subventions aux partenaires et aux associations, comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces projets.

2-15/ Demandes DETR 2022

Trois dossiers ont été déposés le 15 février :

Priorité 1 : Maison Intercommunale des Solidarités

Priorité 2 : Le Préau-phase 2, avec création d'un espace pluri artistique

Priorité 3 : L'accueil de Loisirs sans hébergement

Pour les deux premiers projets, les dossiers sont prêts et les travaux pourraient démarrer rapidement avant la fin de l'année. Concernant l'ALSH, ce projet est prévu pour 2023, la demande DETR permet de prendre rang pour l'année prochaine.

La demande est forte, au départ nous recevions environ 100 enfants, aujourd'hui nous sommes rendus à 250 enfants et les locaux de Sévignacq ne sont pas adaptés. Dans le cadre du projet Petite Ville de Demain, un site a été identifié, le Parc Saint Michel sur la Commune d'Arudy. Le projet se fera si le conseil municipal d'Arudy valide cette proposition sinon un autre site sera recherché sur la commune ou un autre village du bassin.

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la circulaire préfectorale « programmation des crédits d'investissement de l'Etat pour l'année 2022 » en date du 6 décembre 2021.

1° - LE PREAU – 2EME PHASE

La Communauté de Communes est compétente depuis 2018 en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » avec pour équipement d'intérêt communautaire le Centre d'art et de culture de la Vallée d'Ossau.

Elle a réhabilité en 2020 l'ancienne école d'Iseste pour y installer, dans un premier temps, l'école de musique jusqu'alors dispersée sur plusieurs sites.

Dans un deuxième temps, la CC Vallée d'Ossau a pour projet l'extension du bâtiment principal par le biais de la création d'une salle pluri artistique qui favorisera la création avec l'organisation de résidences d'artistes et qui viendra compléter les offres des autres communes, notamment par une programmation pluridisciplinaire, jeune public et un espace reconnu pour l'éducation artistique et culturelle et la pratique amateur. Elle accueillera une partie de la programmation de la CC Vallée d'Ossau et sera également mise à disposition des associations et autres acteurs culturels pour garantir une utilisation évolutive, multifonctionnelle et polyculturelle. A terme, le Préau sera un lieu partagé, au croisement des arts et un nouveau lieu incontournable de rencontres et d'échanges.

Ainsi doté d'un tel espace, Le Préau participera au développement d'un territoire vivant et dynamique. Puissant levier de cohésion sociale, d'amélioration du cadre de vie et de développement économique, le renforcement de la vie culturelle permettra de favoriser la construction d'une identité territoriale positive qui participe largement de l'attractivité du territoire répondant ainsi parfaitement aux axes du contrat de ruralité, signé en 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	348 258 ,96	DETR/DSIL 2022	154 803.73	40
Imprévus	16 000,00	DEPARTEMENT	77 401.87	20
Honoraires architectures et bureau d'études	29 950,27	REGION	77 401.87	20
Honoraires bureau de contrôle	6 360,00	AUTOFINANCEMENT	77 401.86	20
TOTAL	387 009,33	TOTAL	387 009.33	100

2° - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a positionné la cohésion sociale et la montée en qualité des services à l'utilisateur comme l'un des piliers d'attractivité indispensable au territoire.

La présente opération de création d'un Accueil de Loisirs intercommunal Sans Hébergement est l'un des aboutissements d'un projet social de territorial.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique récemment signé (orientation 2 : conjuguer l'érosion démographique par une offre d'habitat permanent et de services performants ; objectif 2.1 : améliorer les services à la population).

Il s'inscrit également dans la Convention Territoriale Globale récemment bâtie avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques et l'ensemble des partenaires locaux pour laquelle la CC Vallée d'Ossau s'est engagée à travailler activement à l'amélioration de ses services jeunesse dans l'optique de répondre le plus possible aux attentes de la population et des enfants.

Ce projet, vise ainsi à regrouper, au sein d'un même lieu et à quelques mètres de l'Ecole et du Collège, au sein d'un espace arboré, l'activité d'accueil de loisirs aujourd'hui « éclatée » sur différents lieux du bassin d'Arudy en périscolaire et extrascolaire.

Ce Centre de Loisirs serait implanté à Arudy à proximité de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de la future Maison Intercommunale des Solidarités, en cœur de bourg d'Arudy, labellisée Petite Ville de Demain.

Plus précisément, le site de Saint Michel, propriété de la Commune est identifié en 1^{er} lieu et a d'ores et déjà fait l'objet d'échanges avec cette dernière. Il s'agit d'un site qui accueille déjà le cinéma associatif (projet de restructuration également en cours) et pourrait permettre par la même occasion la création d'une voie douce sécurisée pour rejoindre le collège et le groupe scolaire, l'accès actuel par la rue Saint Michel étant inadapté.

Cette création de Centre de loisirs permettra une identification par les habitants d'une offre de service globale sur un seul lieu, constituant un véritable pôle enfance jeunesse qui pourra être mutualisé avec d'autres services.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	1 197 200	DETR/DSIL 2022	526 880	40
Imprévus		DEPARTEMENT		
Honoraires architectures et bureau d'études	100 000	REGION		
Honoraires divers	20 000	CAF des P.A.	150 000	11,4
		MSA Sud-Aquitaine	20 000	1,5
		AUTOFINANCEMENT	620 320	47,1
TOTAL	1 317 200	TOTAL	1 317 200	100

3° - MAISON INTERCOMMUNALE DE LA SOLIDARITE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a positionné la cohésion sociale et la montée en qualité des services à l'usager comme l'un des piliers d'attractivité indispensable au territoire.

La présente opération de création d'une Maison Intercommunale des Solidarités est l'un des aboutissements, comme l'a été la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, d'un projet social de territorial.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique récemment signé (orientation 2 : conjuguer l'érosion démographique par une offre d'habitat permanent et de services performants ; objectif 2.1 : améliorer les services à la population).

Ce projet, vise ainsi à regrouper au sein d'une même « maison » et à quelques mètres de la Maison de Santé, les acteurs de la solidarité que sont le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Service de Soins Infirmiers à domicile, l'antenne locale de du Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI) et de multiples permanences locales en faveur du public (mission locale jeunes, MDPH/Maison de l'autonomie, etc.).

S'inscrivant dans la politique intercommunale visant à limiter au maximum l'artificialisation des sols pour ses projets, la MiCS s'installerait dans l'actuel cabinet médical qui sera vide dès avril prochain, au regard de la livraison de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à proximité immédiate.

Le bâtiment actuellement nommé « groupe médical Aussau » serait totalement reconfiguré pour accueillir, sur près de 400m2 utiles, des espaces spécifiques et d'autres mutualisés

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	600 600	DETR/DSIL 2022	330 300	50
Imprévus		DEPARTEMENT	66 060	10
Honoraires architectures et bureau d'études	50 000	REGION	66 060	10
Honoraires divers	10 000			
		AUTOFINANCEMENT	198 180	30
TOTAL	600 600	TOTAL	660 600	100

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

(2 ABSTENTIONS pour le projet ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Mme MOURTEROT et M. BEROT-LARTIGUE)

- **APPROUVE** les trois projets d'investissement présentés ci-dessus et l'engagement des travaux ;
- **ARRETE** les plans de financement proposés ;
- **SOLLICITE** de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 les subventions correspondantes ;
- **SOLLICITE** des subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après :
 - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
 - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
 - CAF des Pyrénées-Atlantiques ;
 - MSA Sud-Aquitaine ;

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2022
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions et des travaux.

2-16/ Création budget autonome ZAE du Touya

Les besoins en foncier pour l'accueil d'entreprises étant important, il est envisagé d'agrandir la ZAE du Touya. La Commune d'Arudy pourrait céder 3,5 hectares et une famille avec 6 héritiers céderait 1,5 hectares supplémentaires au même prix que la commune d'Arudy. Plusieurs phases d'aménagement seront envisagées, à ce jour 2 nouvelles entreprises se sont installées sur cette zone et 2 autres ont fait des demandes.

Délibération n°2022-56

OBJET : FINANCES - CREATION DU BUDGET AUTONOME « ZAE DU TOUYA »

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Considérant que, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Considérant que plusieurs entreprises du territoire ont exprimé auprès de la CCVO un besoin de disposer de terrains viabilisés à acquérir pour implanter ou développer leur activité.

Considérant que de tels terrains, propriété de la commune d'Arudy, sont disponibles sur la Zone d'Activité au lieu-dit du Touya.

Considérant l'accord de la commune d'Arudy, par la voie de son autorité territoriale, d'étendre cette zone d'activité sur les terrains dont elle est propriétaire.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Economie et agro-pastoralisme, réunie le 10 mars 2022, pour le lancement d'un projet d'extension de la zone d'activité économique au lieu-dit du Touya, à Arudy, ainsi que son approbation pour la création d'un budget autonome dédié, conformément à la réglementation, et le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Le président propose que soit créé le budget autonome « ZAE DU TOUYA ».

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un budget autonome « ZAE DU TOUYA » selon l'instruction budgétaire et comptable M. 14 en vigueur ;
- **DIT** que ce budget autonome sera assujéti à la TVA ;
- **AUTORISE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-57

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENTS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le Président propose, compte-tenu des besoins estivaux, la création des emplois non permanents suivants :

Emplois	Nombre d'emplois créés sur la période				Catégorie hiérarchique	Temps de travail
	1 ^{er} mai au 31 mai	1 ^{er} juin au 30 juin	1 ^{er} juillet au 31 juillet	1 ^{er} août au 31 août		
Placier sur le site de Bioux			6	6	C	Temps complet
Ripeur au service OM			3	3	C	Temps complet
Agent des services techniques (randonnée)	1	1	1	1	C	Temps complet
Agent d'entretien des accueils de			3	3	C	Temps non complet (15

loisirs sans hébergement				
--------------------------	--	--	--	--

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 064-246400337-20220602-D2022_67-DE

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 401.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** - la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** - que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 401.
- **ADOpte** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **PRÉCISE** l'ensemble des propositions du Président
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2022-58

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE POSTE PERMANENT DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le Président rappelle que par délibération n°2021-34 du 28 janvier 2021 modifiée par délibération n°2021-139 du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de recruter un assistant administratif dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». Ce dispositif permettait une exonération de certaines charges patronales et une aide de l'Etat au recrutement (80 % de la rémunération brute dans la limite de 30h/semaine).

Le contrat a été conclu pour une durée d'un an et arrive à son terme le 09 mai prochain. Un dossier pour une reconduction de la convention entre Pôle Emploi et la Communauté de Communes est en cours d'élaboration. Si la reconduction est acceptée, cela permettrait de prolonger le dispositif PEC pour une durée de 6 mois (exonération de certaines charges patronales + aide de l'Etat à hauteur de 80% de la rémunération brute dans la limite de 30h/semaine).

Dans la mesure où il n'est pas certain que la reconduction soit acceptée et dans la mesure où les tâches à effectuer par l'assistant administratif sont pérennes, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 10 mai 2022, un emploi permanent de gestionnaire administratif (ressources humaines/accueil) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, accessible aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire administratif (ressources humaines/accueil)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** - la création à compter du 10 mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire administratif (ressources humaines/accueil) ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2022-59**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES
DEDIE AU DEVELOPPEMENT SOCIAL****RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président rappelle que par délibération n°2019-101 du 10 décembre 2019 modifiée par délibération n°2021-34 du 28 janvier 2021, un emploi permanent de chargé de mission dédié au développement social, à temps non complet (24,5h/semaine), a été créé, ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe et attaché.

Cet emploi permanent était pourvu par un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, du 23 mars 2020 au 22 mars 2022.

L'emploi à nouveau vacant, le Président propose au Conseil qu'il pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 (majoré 343) et l'indice brut 525 (majoré 450).

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** - que l'emploi permanent à temps non complet (24,5 h/semaine) de chargé de mission dédié au développement social pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 (majoré 343) et l'indice brut 525 (majoré 450)
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4/ TOURISME**4-1/ Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau (OTVO) : Convention d'objectifs****Délibération n°2022-60****OBJET : TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS****RAPPORTEUR : Jean -Paul CASAUBON, Président**

Il a été décidé d'allouer à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, une subvention globale de fonctionnement d'un montant total de 870 450 € pour l'exercice 2022 afin d'assurer ses missions d'accueil, d'animation et de promotion du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Un projet de convention d'objectifs, annexé à la présente, a été établi.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs à passer avec l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

4-2/ OTVO : Approbation du CA 2021 et du BP 2022

Le nouveau directeur de l'OT de la Vallée d'Ossau a élaboré un budget 2022 ambitieux.

Délibération n°2022-61**OBJET : TOURISME - APPROBATION DU CA 2021 ET BP 2022 DE L'EPIC D'OSSAU****RAPPORTEUR : Jean -Paul CASAUBON, Président**

L'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Par délibération en date du 5 janvier 2022, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a débattu sur le BP 2022,

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a débattu sur le CA 2021,

La balance générale des comptes de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

	Prévisions 2021	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Résultats de clôture 2021 sans les reports	Reports année N-1	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture 2021
Investissement						
Dépenses	12 152,11 €	4 335,14 €		- 4 754,86 €		
Recettes	12 789,71 €	11 047,23 €	6 712,09 €			1 957,23 €
Fonctionnement						
Dépenses	327 561,65 €	239 280,95 €				
Recettes	327 561,65 €	244 129,96 €	4 849,01 €	85 537,26 €	- 4 754,86 €	85 631,41 €
TOTAL :			11 561,10 €	80 782,40 €		87 588,64 €

Le budget primitif 2022 est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	68 500 €
Recettes	68 500 €
Exploitation	
Dépenses	1 456 400 €
Recettes	1 456 400 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

Considérant que selon l'article 9 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 ont été présentés le 5 janvier 2022 au Comité de Direction de l'Office de Tourisme,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le CA 2021 et le BP 2022 de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau.

4-3/ Taxe de Séjour : barème 2023

En 2023, barème identique à 2022.

Le montant des recettes provenant de la taxe de séjour, en 2021 était d'environ 90 000 € et le produit attendu à 2022 avoisine les 200 000 €.

Délibération n°2022-62**OBJET : TOURISME – TAXE DE SEJOUR-BAREME 2023****RAPPORTEUR : Jean -Paul CASAUBON, Président**

Le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques du 27 mars 1993 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Article 1 :

La communauté de communes de la Vallée d'Ossau a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2023.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques par délibération en date du 27 mars 1993, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Vallée d'Ossau pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI (hors TAD)
Palaces	3.18€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.27€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.54€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de	0.27€

stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€
Hébergement sans classement ou en attente de classement	5 % (*)

(*) : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues entre le 1er juillet et le 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport.

5/ ENVIRONNEMENT

5-1/ Rivières : Demande de subventions suite aux intempéries de décembre 2021

Délibération n°2022-63

OBJET : ENVIRONNEMENT - RIVIERES – DEMANDE DE SUBVENTIONS SUITE AUX INTEMPERIES DE DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Par délibération n° 18/2022 en date du 8 février 2022, l'Etat, le Département 64 et la Région Nouvelle Aquitaine ont été sollicités pour des subventions suite aux intempéries de décembre 2021.

Le montant des travaux relatifs à la protection de berges a été revu à la hausse notamment au niveau des travaux à réaliser sur le Lac de Castet, entraînant une modification du plan de financement.

L'État a mis en place une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les inondations de décembre 2021.

Sont éligibles à cette dotation les équipements dégradés par les inondations, comme les digues, ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Le Département a mis en place un dispositif exceptionnel d'intervention Intempéries suite à l'épisode du 10 décembre 2021. Ce dispositif cible les dégâts non assurables (berges, atterrissements et digues), uniquement dans le cadre de la protection des biens et des personnes, et uniquement pour les communes classées en état de catastrophe naturelle.

Notre technicien rivière a établi un inventaire des travaux à réaliser car il a été observé, sur l'ensemble du linéaire, des érosions de berges, des enrochements déstructurés, des embâcles et des atterrissements. Ces désordres sont à traiter au plus vite afin de tendre vers l'état initial des cours d'eau et réduire le risque d'inondation future.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Nature des dépenses	€ HT	Recettes envisagées	€ HT
Protection de berges	344 921	Aide Département 50%	165 476,20
		Aide Région 20%	68 984,20
		Aide Etat 30%	103 476,30
		Autofinancement 20%	68 984,20
Traitement d'atterrissements	38 905	Aide Département 30%	11 671,50
		Aide Région 20%	7 781,00
		Aide Etat 30%	11 671,50
		Autofinancement 20%	7 781,00
Traitement d'embâcles	35 770	Aide Région 20%	7 154,00
		Autofinancement 80%	28 616,00
TOTAL	419 596	Aides envisagées	314 214,80
		Autofinancement	105 381,20

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire institutionnel, le maximum de subventions possible pour ces opérations.

5-2/ Rivières : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux 2022 et le poste Technicien

Délibération n°2022-64

OBJET : ENVIRONNEMENT - Financement du poste de Technicien rivière – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

RAPPORTEUR : BERNARD BONNEMASON, Vice-Président

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;
- Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;
- Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Autorisation de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets communautaires ».

Demande de subvention Agence de l'eau Adour Garonne

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI. La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du gave d'Ossau et de ses affluents est réalisé directement par la Communauté des Communes au travers notamment :

- De programme de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques par bassins versants ;
- Du travail d'un agent du service rivière

Ces opérations répondent aux objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un accompagnement financier.

1° - Poste de technicien rivière et d'animation de bassin versant :

Pour mener à bien ces travaux, suivre l'évolution du milieu et conseiller les riverains, un poste de technicien rivières à temps complet au sein du service rivières bénéficie d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Dans la continuité des engagements antérieurs et pour assurer la poursuite des missions GEMAPI sur les bassins versants de la Communauté des Communes Vallée d'Ossau, il est proposé de solliciter à nouveau l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 2022 à hauteur de :

Poste : salaire, charges, frais et petit matériel	Période	Coût Communautés de Communes Vallée d'Ossau HT	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Technicien rivière Gave d'Ossau et affluents	Année 2022	33 192,66 €	50%
Frais de structure indirects (20% frais)	Année 2022	6 638,53 €	50%

Frais de missions (déplacements...)	Année 2022	Affiché le	09/06
Dépenses ponctuelles	Année 2022	ID : 064-246400337-20220602-D2022_67-DE	
TOTAL 2021		42 631,19 €	50 %

2° - Programme de travaux en faveur des milieux aquatiques, restauration et entretien de ripisylve :

Pour l'année 2022, au regard des plans pluriannuels de travaux en cours de finalisation, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

Bassin versant	Période	Mission	Coût Communautés de Communes Vallée d'Ossau HT	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Gave d'Ossau et affluents	Année 2022	Gestion embâcles et entretien ripisylve	21 166,66 €	20%
Gave d'Ossau et affluents	Année 2022	Restauration ripisylve	12 500,00 €	20%
Neez et affluents	Année 202	Gestion embâcles et entretien ripisylve	8 000,00 €	20%
Beez et Ouzom	Année 2022	Gestion embâcles et entretien ripisylve	7 166,66 €	20%
TOTAL 2022			48 833,33 €	20 %

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur des coûts et pourcentages indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les conventions d'aides correspondantes.

5-3/ Rivières : Adhésion à l'institut Adour

Délibération n°2022-65

OBJET : ENVIRONNEMENT - ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE L'ADOUR – INSTITUTION ADOUR

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Le contexte national

Différentes lois de réformes territoriales ont modifié la répartition des compétences relatives au grand cycle de l'eau entre collectivités depuis 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a ainsi instauré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), venant aux droits des compétences antérieures hydrauliques/rivières.

Cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, dont la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Néanmoins, cette compétence n'a pas remis en cause les structurations syndicales existantes. C'est ainsi que notre syndicat compte désormais en lieu et place des anciens membres les EPCI à fiscalité propre.

En parallèle de la structuration GEMAPI, un des objectifs de la loi est de permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention. Notamment un des enjeux de la loi est d'assurer une bonne cohérence et une bonne coordination des actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (qui sont inscrits dans cette nouvelle compétence), la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

A ce titre, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation et coordination mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau. Bien avant la GEMAPI, l'Institution Adour avait ainsi été formée en 1978 entre les Départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour porter certaines missions du grand cycle de l'eau.

Les EPTB ont ainsi pour objectifs d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ainsi que de veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Les EPTB ont vocation à intervenir aussi sur un spectre plus large que la GEMAPI, ayant trait à ce que l'on appelle le petit cycle et le grand cycle de l'eau mais aussi l'aménagement de l'espace et les actions environnementales en interaction avec le milieu.

C'est dans ce contexte que l'Institution Adour, EPTB compétent sur le bassin de l'Adour, a engagé une adaptation de ses statuts au regard de cette législation et pour répondre aux enjeux du territoire.

Ses nouveaux statuts tels qu'arrêtés le 16 mai 2018 par les 4 Préfets du bassin de l'Adour, et modifiés par la suite :

- permettent désormais aux EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière d'adhérer à l'EPTB ;
- organisent des niveaux de transferts de compétence variables à la carte : les membres sont libres selon leurs enjeux d'adhérer pour les seuls besoins de coordination du cycle de l'eau, mais peuvent aussi envisager de lui transférer à terme, des compétences en fonction des besoins, de leur structuration et de la subsidiarité souhaitée par les membres ;

- dans l'immédiat, l'EPTB exerce une compétence obligatoire pour les acteurs désirant rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPCI à fiscalité propre et aux syndicats de rivière. Les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes. Cette compétence est rédigée ainsi :

« Les EPTB représentent la clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins. À ce titre, l'EPTB du bassin de l'Adour conduira les missions suivantes :

- coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
- mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;
- élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;
- observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »

En deuxième lieu, les autres compétences historiques, antérieurement exercées par l'Institution Adour, deviendront des compétences à la carte. Dans l'immédiat, seuls les Départements adhérent et contribuent à cette compétence, permettant ainsi d'assurer la continuité des missions de l'EPTB.

Il est donc proposé que la communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à l'EPTB pour la compétence obligatoire précitée. Par ailleurs, cette révision statutaire ne constitue qu'une première étape, majeure, de la démarche engagée par l'EPTB :

- le but était de permettre dès 2018 les adhésions aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats de rivière. Leur présence est en effet jugée indispensable pour co-construire le projet d'évolution de l'EPTB et ainsi répondre aux enjeux du territoire ;
- en 2019, l'EPTB entend engager avec les membres une révision statutaire fruit de travaux de concertation et co-construction du projet à l'échelle du bassin de l'Adour.

L'EPTB étant un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de signaler que celui-ci est formé pour réunir des acteurs lesquels, par nature, ont des compétences différentes, justifiant leur adhésion mais, « en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales ».

Les syndicats mixtes ouverts, ne reposant donc pas sur un mécanisme de transfert de compétence, différent des syndicats mixtes fermés sur certains de ces aspects ; les missions exercées par l'EPTB n'ont pas nécessairement des rédactions similaires aux compétences des syndicats mixtes fermés ou des EPCI à fiscalité propre du territoire.

Il faut cependant que les missions de l'EPTB auxquelles adhère la communauté de communes de la Vallée d'Ossau puissent se rattacher aux compétences exercées par la communauté de communes.

En l'espèce, pour notre structure, l'adhésion à l'EPTB est justifiée par :

- la compétence GEMAPI (ou des parties de compétence au titre de la GEMAPI, notamment la « prévention des inondations ») qu'elle exerce en propre ; or, plus que tout autre compétence, celle-ci nécessite une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin de l'Adour, dont notre structure fait partie [en totalité ou pour partie] ;

L'adhésion de notre structure aura pour incidence, en termes de gouvernance, et sur le plan financier :

- Elle disposera de 1 siège ;
- Sa contribution annuelle pour 2022 sera, en application des statuts, de 250 euros ;

- Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Vu notamment :

- Communauté de communes : les articles L.5214-1 et suivants du CGCT

- Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour et les arrêtés interpréfectoraux et préfectoraux ultérieurs portant adhésions et modifications statutaires,

- Considérant que l'adhésion à l'EPTB permettra au regard des compétences de la communauté de communes en matière de GEMAPI d'assurer une bonne coordination des interventions des différents acteurs publics, dont notre structure, et ainsi de la soutenir dans l'exercice de ses missions

- Vu l'arrêté préfectoral PR/DC2PAT/2022/n°44 du 16 février 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte Institution Adour,

- Vu les statuts en vigueur de l'Institution Adour, et notamment l'article 11.1 relatif à la composition du comité syndical,

- Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires ;
- **DEMANDE** à ce que cette adhésion soit effective dès la fin de la procédure administrative qui en résulte formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion ;
- **INVITE** le Préfet à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Institution Adour ;
- **DESIGNE** Bernard BONNEMASON, Vice-Président aux Politiques de l'Eau de la CC Vallée d'Ossau, comme représentant titulaire pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Institution Adour.

6/ URBANISME

6-1/ Convention APGL mise à disposition du logiciel commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour 3 communes

Délibération n°2022-66

OBJET : URBANISME - CONVENTION APGL MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR 3 COMMUNES

RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGE, Vice-Président

Il est rappelé la convention en dates des 5 juillet et 3 octobre 2019 fixant les modalités de la mise à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion locale du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention prévoit l'assistance, la maintenance, la mise à jour de l'application et l'hébergement des données pour 10 Communes membres pour lesquelles la Communauté instruisait les actes d'urbanisme à cette date (Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Buzy, Louvie-Juzon, Lys, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq), fixe la durée de cette mise à disposition et son coût. A la suite de l'approbation des documents d'urbanisme de Bilhères-en-Ossau (2019) et Iseste (2021), et de l'utilisation du logiciel par la commune de Castet, le service d'Urbanisme de la Communauté de Communes est désormais chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces trois communes supplémentaires, pour laquelle l'utilisation du logiciel commun d'instruction est nécessaire dans le traitement des demandes.

Ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale fixant les conditions de mise à disposition du logiciel pour les trois Communes supplémentaires, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il mette à la disposition de la Communauté de Communes le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme **pour les trois** Communes supplémentaires dont les actes d'urbanisme sont désormais instruits par la Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément au projet ci-annexé.

7/ Questions diverses...

- **Date envisagée pour le prochain Conseil Communautaire : 24 mai 2022**

- **Etude « Eau et Assainissement » : la commission d'appel d'offres a choisi le bureau d'études. Un délai de 20 jours doit être respecté avant de divulguer le nom du bureau d'études. Cette prestation qui va comprendre environ 100 jours de travail.**

Séance levée à 20 h 11